

Cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat »

1 Introduction

Les engagements pris par la France au niveau international (objectifs du 3x20), les lois Grenelle 1 (août 2009) et Grenelle 2 (juillet 2010), complétées des mesures prises dans le cadre de la Table ronde nationale sur l'efficacité énergétique (TRNEE - décembre 2011) du débat national sur la transition énergétique, définissent une feuille de route, à la fois quantitative et qualitative, pour le bâtiment :

- tous les bâtiments neufs devront être à énergie positive à partir de 2020 ;
- réduction de 38% des consommations énergétiques du parc des bâtiments à l'horizon 2020 par rapport à 2005 ;
- réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990.

Le 21 mars 2013, le Président de la République a présenté le Plan d'investissement pour le logement, comprenant un Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH). Dans ce cadre, il annonçait un objectif de 500 000 logements rénovés par an à l'horizon 2017, confirmant de fait la nécessité de parvenir rapidement à une massification de la rénovation énergétique du parc de logements.

Pour atteindre ces objectifs, il est mis en place 3 volets d'actions complémentaires :

- Déclencher la décision de rénovation, par l'accompagnement des particuliers via les Points Rénovation Information Service (PRIS) lancés le 19 septembre dernier par le Premier Ministre
- Financer la rénovation, en apportant des aides aux ménages désireux de s'engager dans un chantier de rénovation énergétique
- Mobiliser les professionnels, pour garantir la qualité des travaux de rénovation

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt lancés conjointement par l'ADEME et la Région est un élément clé du PREH.

Il représente une étape essentielle de la mobilisation des territoires pour expérimenter la généralisation à grande échelle de la rénovation énergétique des bâtiments et atteindre à terme les objectifs de rythme annuel de réhabilitation et de qualité des travaux réalisés.

1.1 Enjeux pour l'ADEME et la Région

Les attentes du présent Appel à Manifestation d'Intérêt visent la création et/ou le renforcement de plateformes locales de la rénovation énergétique du logement privé, individuel comme collectif, en complément du service d'information et de conseil indépendant apporté par le dispositif de guichet unique.

L'objectif est de proposer une offre de services à destination des ménages rassemblant l'ensemble des intervenants allant de la conception au suivi des performances après la réalisation des travaux.

Ces plateformes locales devront également permettre de structurer des offres de services financières et assurantielles indispensables à la réalisation des travaux. A ce titre, elles devront impliquer au premier rang des acteurs du monde bancaire et de l'assurance.

L'articulation avec les Conseillers Info Energie, les opérateurs logement agréés par l'ANAH et l'ADIL tous trois au cœur du PREH, sera un élément essentiel des futures plateformes.

Ces plateformes ont vocation à accompagner et à faciliter le passage à l'acte du particulier dans son projet de rénovation. Elles simplifieront et unifieront les processus au sein d'un « service intégré de la rénovation énergétique » (la nature exacte des services attendus est explicitée au chapitre 2). En propre ou au travers de partenariats et/ou sous-traitance, ces plateformes proposeront des parcours de services coordonnés et adaptés aux situations particulières, pouvant porter à la fois sur les volets technique, administratif et financier et s'étendant de l'amont à l'aval du projet : définition et conception du projet, consultation et sélection des entreprises, élaboration du plan de financement, réalisation des démarches administratives, exécution et réception des travaux, suivi des consommations d'énergie.

Il s'agit au travers de ces processus de faciliter le passage à l'acte et la mise en relation des divers acteurs mobilisés : ingénierie (énergie, acoustique, air intérieur, gestion de l'humidité), maîtrise d'œuvre, entreprises du bâtiment, secteur bancaire et assurantiel ainsi que les maîtres d'ouvrage.

Ces plateformes participeront à la mobilisation des professionnels et les inciteront à s'organiser pour mieux répondre aux spécificités du marché de la rénovation énergétique de l'habitat privé (développement d'une maîtrise d'œuvre ciblant cette clientèle, groupement d'entreprises, formations FEEBAT, signes de qualité ayant la mention « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE), plateaux techniques PRAXIBAT...).

Elles développeront une animation et une gouvernance qui intégreront au mieux les initiatives existantes sur leur territoire, en associant l'ensemble des parties concernées, fédérées autour d'objectifs communs. Les plateformes s'appuieront sur le cadre financier disponible (aides financières publiques, banques, obligés pour ce qui concerne les Certificats d'Economie d'Energie) et pourront utiliser celui porté par la Région, les Départements, les Intercommunalités, Communes, Pays, etc, pour promouvoir l'offre de financement des ménages.

Pour le particulier, deux types de parcours de services sont envisagés :

- Un processus « facilitateur » : le ménage est maître d'ouvrage de son projet et gère chaque étape de façon autonome, en étant accompagné en tant que de besoin par l'EIE et/ou un conseiller de la plateforme, et en mobilisant un réseau de professionnels qualifiés et identifiés, que ce soit pour définir et concevoir son projet, le financer, réaliser les travaux, et piloter le chantier jusqu'à sa réception. Le rôle de maîtrise d'ouvrage et ses responsabilités seront donc expliqués et explicités au ménage.

- Un processus « clé en main », où tout en validant à chaque étape, le ménage confie son projet à un tiers (pouvant aller jusqu'à prendre la forme d'une maîtrise d'ouvrage déléguée) qui prend en charge la conduite complète du projet (définition et conception du projet, consultation et sélection des entreprises, élaboration du plan de financement, réalisation des démarches administratives, exécution et réception des travaux, suivi des consommations d'énergie,...), avec selon les cas un plan de financement « clé en main » voire un financement des travaux (mécanisme de tiers-financement). Une maîtrise d'œuvre est donc dans ce cas obligatoire.

Des composantes de ces deux profils-types peuvent se combiner pour faire émerger un projet mixte.

L'organisation du service pourra prendre diverses formes comme :

- Mise en place d'un dispositif collaboratif, encadré par des partenariats formalisés avec les différents réseaux de professionnels, comme les bureaux d'études, diagnostiqueurs ou sur une maîtrise d'œuvre complète, entreprises et groupements, GIE, mais aussi des acteurs professionnels intermédiaires (agences immobilières, distributeurs de matériaux, opérateurs énergétiques, réseaux bancaires ...)
- Désignation d'un opérateur unique pour accompagner les maîtres d'ouvrage tout au long de leur projet ;
- Création d'une structure intégrée d'accompagnement au sein d'une structure dédiée (publique, publique/privée).

Les projets candidats à cet AMI devront se positionner en termes de cibles (population concernée, couverture géographique...), d'objectifs quantifiés (taux de passage à l'acte recherché tenant compte d'une montée en puissance, niveau de performance énergétique poursuivi, ...). La cohérence avec les objectifs de généralisation du PREH, du Schéma Régional Climat Energie (SRCAE) ainsi que du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) sera recherchée.

Une attention particulière sera apportée aux publics en situation de précarité énergétique, que la collectivité soit délégataire ou non de l'ANAH. A cette fin, les plateformes pourront développer des services à destination de ces publics en articulation avec les différents programmes existants (ex : Programmes d'Intérêts Généraux, Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat).

En matière d'équilibre financier, les plateformes devront présenter un plan de financement et un modèle d'affaire démontrant leur capacité à générer des recettes et à ne pas être uniquement « dépendant » des financements de l'ADEME et de la Région.

2 Description des dispositifs

2.1 Services attendus

L'objectif du présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté par l'ADEME et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de soutenir des dispositifs couvrant les cinq composantes majeures suivantes :

- Stimuler la demande auprès des particuliers
- Renforcer la structuration de l'offre des professionnels de la réhabilitation énergétique
- Mobiliser, voire organiser/stimuler, l'offre de financement auprès des organismes bancaires ou opérateurs nouveaux
- Mobiliser, voire organiser/stimuler, l'offre assurantielle auprès des compagnies d'assurance
- Gouvernance et animation de la plateforme (efficacité, visibilité, reproductibilité, autonomie financière, effet d'entraînement,...)

Chacune de ces cinq composantes devra être abordée dans les propositions, même si elles ne seront pas nécessairement traitées en direct par la plateforme. Les porteurs de projets devront prendre en compte et chercher une synergie avec les ressources, structures et initiatives existantes sur leur territoire.

Les moyens humains affectés au projet sont une condition majeure de réussite. Ils devront être dédiés notamment à la sensibilisation et au démarchage des particuliers et à l'animation large de la communauté des acteurs concernés.

L'initiative du particulier devra être orientée dans la perspective d'atteindre, à terme, éventuellement en plusieurs étapes de travaux, des niveaux de performance compatibles avec ceux du label *BBC-EFFINERGIE rénovation®*. Pour ce faire, les plateformes pourront notamment s'appuyer sur les solutions techniques / bouquets de travaux du protocole méditerranéen et alpin de rénovation énergétique élaboré dans le cadre du projet européen MARIE (une présentation du projet est disponible en annexe).

Une liste non exhaustive des différents services que l'on peut attendre des plateformes locales de la rénovation énergétique est définie ci-après.

Il est envisageable qu'un certains nombres de services (exemple : les offres financières, assurantielles, système informatiques,...) soient mutualisés à une échelle plus importante que le territoire d'ancrage de la plateforme. Une mutualisation à l'échelle départementale ou régionale peut être pensée.

2.2 Les services mis à disposition des particuliers

2.2.1 Sensibilisation

- Visibilité, permanence et facilité d'accès pour les ménages ciblés
- Respect du cahier des charges des Points Rénovation Information Service en favorisant l'articulation avec les PRIS préexistants.

2.2.2 Définition et conception du projet de rénovation énergétique de l'habitat

- Aide à la définition et à la conception technique du projet: audit/bouquets de travaux type, programmation des travaux (à réaliser par étapes ou via une rénovation globale) nécessaires pour atteindre des niveaux de performance compatibles avec ceux du label BBC rénovation
- Capacité à prendre en compte le projet global de travaux du ménage
- Capacité à séquencer les travaux dans le temps
- Capacité à inscrire le programme de travaux énergétiques dans une logique de prise en compte, voire d'amélioration, d'autres critères de confort ou de santé, tels que la qualité de l'air intérieur, l'isolation acoustique, la ventilation, le confort d'été, la gestion de l'humidité, les problématiques liées à la gestion des déchets de chantier ou encore l'accessibilité.
- Soutenir l'utilisation de matériaux plus respectueux de l'environnement (matériaux biosourcés et premiers, locaux, faiblement émetteur de composants toxiques...) et favoriser la réalisation de chantiers plus propres dans une démarche globale de qualité environnementale
- Propositions de travaux articulées avec une évaluation du plan de financement

- Une réflexion sur l'auto-réhabilitation¹ accompagnée pourra être menée afin de structurer une offre de service associée

2.2.3 Consultation et sélection des entreprises

- Aide à la préparation de la consultation des entreprises et orientation vers celles ayant la mention RGE²
- Aide à la compréhension des devis des entreprises
- Aide à l'étude des devis et à la sélection des entreprises

2.2.4 Financement

- Aide à la définition du plan de financement
- Aide au montage de dossiers de financement, articulation avec les collectivités et les banques
- Capacité à intégrer les aides existantes dans le plan de financement
- Capacité à intégrer ou mise en place de produits financiers complémentaires proposés (montant, taux, durée, critères associés)
- Capacité à intégrer ou mise en place d'assurances et de garanties complémentaires

2.2.5 Réalisation des travaux

- Accompagnement pendant les travaux (cohérence prix/délais/qualité de réalisation)
- Validation de la réception des travaux (conformité aux prescriptions de travaux, test d'étanchéité à l'air le cas échéant, assurance qualité (période décennale))

2.2.6 Suivi post-travaux

- Accompagnement post-travaux et sensibilisation des particuliers aux usages et comportements économes en énergie (éco-gestes)
- Service de suivi des consommations proposé et géré par la plateforme (comptages et outils éventuels à prévoir) auprès d'un échantillonnage de ménages ayant engagé des travaux dans le cadre de la plateforme
- Assistance à la mise en place de contrats de maintenance des nouveaux équipements
- Analyse des consommations réelles post travaux

2.3 Les services mis à disposition des professionnels

2.3.1 Vers les professionnels du bâtiment

Mise en réseau des professionnels et soutien à l'émergence d'une offre de travaux de qualité et coordonnée :

- Animation des réseaux d'acteurs, capitalisation des ressources et des retours d'expérience (techniques, mise en œuvre, résultats obtenus, coûts,...), remontée d'informations, organisation de visites et d'ateliers spécifiques en lien avec les organisations consulaires (réseau des chambres de métiers et de l'artisanat...) et les fédérations professionnelles

¹ Voir annexe pour des informations sur ce dispositif

² Obligatoire pour bénéficier de certaines aides publiques comme par exemple le crédit d'impôt, le prêt à taux zéro, etc...

- Soutien aux artisans et entreprises du bâtiment pour se constituer en groupement afin de proposer des « bouquets de travaux » et réaliser un chantier
- Intégration de la maîtrise d'œuvre et architectes

Les plateformes pourront associer utilement dans cette démarche les fabricants, négociants et distributeurs de matériaux, les opérateurs énergétiques ... qui apportent également des services aux entreprises du bâtiment sur le champ de la rénovation énergétique.

Incitation à la formation professionnelle et à la qualification pour accéder au marché de la rénovation énergétique :

- Accompagnement de la montée en compétence des professionnels du bâtiment en lien avec les fédérations concernées
- Information/sensibilisation des professionnels en vue de la formation et de l'obtention d'un signe de qualité porteur de la mention « Reconnu Garant de l'Environnement »
- Communication auprès des professionnels de l'ensemble de l'offre de formation locale existante et notamment les formations FEEBAT et des plateaux techniques PRAXIBAT lorsque ceux-ci seront mis en place
- Articulation avec le centre de ressources pour la qualité environnementale du cadre bâti pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Envirobat, membre du réseau BEEP
- Travail auprès des acteurs de la formation initiale, apprentissage et formation continue sur la formation des formateurs, la mise en place et la mutualisation des plateaux techniques, de formation pratique, de chantier école
- Mise en place de formations ou modalités d'accompagnement spécifiques, privilégiant notamment la mise en pratique et le décloisonnement des pratiques professionnelles et des cibles
- Information/sensibilisation au couplage des thématiques d'air intérieur, gestion de l'humidité et d'acoustique avec celle de la thermique
- Information/sensibilisation à la gestion et à la prévention des déchets

2.3.2 Vers les opérateurs financiers

- Mise en place et intégration de produits financiers complémentaires et/ou concurrents avec une possibilité d'intégrer une offre financière à destination des publics en précarité énergétique (micro-crédit, etc)
- Mise en place et intégration de dispositifs de garanties et assurantiels complémentaires
- Mobilisation des réseaux bancaires locaux et animation

Ces services complémentaires pourront s'appuyer sur une dynamique régionale.

L'offre financière des différentes plateformes devra être pensée en complémentarité avec l'ensemble des dispositifs existants (eco PTZ, CIDD, aides de l'ANAH, opérateurs énergétiques...).

2.4 Gouvernance et animation de la plateforme

Une charte formalisant les engagements de chacun dans le respect des rôles et compétences des partenaires sera demandée.

2.4.1 Montage juridique et financier du dispositif

- Cohérence avec les stratégies définies sur le territoire (PCET, SRCAE, ...)
- Implication des partenaires territoriaux

- Structuration d'un partenariat formalisé avec les acteurs concernés (convention, charte, accord, création d'une structure ad-hoc,...)
- Type de direction, nature de l'animation, nombre et qualification du personnel
- Plan de financement permettant la pérennité du fonctionnement de la structure et du service

2.4.2 Suivi et évaluation

- Une procédure de suivi et d'évaluation mensuel relatif d'une part au fonctionnement de la plateforme (nombre de contacts, type de public, actions d'accompagnement, actions d'animation, identification des éventuels dysfonctionnements, ...) et d'autre part au projet de rénovation (localisation, surface, type de logement, type de processus (facilitateur ou clé en main), montant des travaux, nature des travaux, nombre d'action, montage financier (aides, prêt, autofinancement), nombre de projets suivis, nombre de projets qui n'ont pas aboutis à des travaux et la raison, nombre de rénovations réalisées, ...) devra être mise en place.

2.4.3 Action d'accompagnement à la mise en place de la plateforme

- Communication locale
- Schéma local de gestion des déchets du BTP associés aux travaux générés par la plateforme
- Actions collectives de mobilisation (ex : les acteurs coopèrent pour faire émerger des offres)

3 Modalité de l'AMI

De nombreux échanges seront réalisés avec les différents candidats afin de les accompagner dans la structuration de leur candidature.

3.1 Déroulement du processus de soumission et de sélection

L'ADEME met à disposition un outil pour le dépôt en ligne des dossiers dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. Le dossier de réponse devra être déposé via une plateforme, nommée « appelsprojets.ademe.fr ».

La procédure de sélection des projets se déroulera comme suit avec des phases de discussion de gré à gré possible entre chacune des phases:

- Dépôt d'un pré-projet via la plateforme de dépôt (modèle de réponse en annexe) :
 - i. Analyse des réponses et discussion de gré à gré
 - ii. Jury de sélection des pré-projets, composé à minima de l'ADEME de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la DREAL (à ce stade, une orientation vers une étude de pré-figuration pourra être faite selon le degré de maturation du projet).
- Dépôt des projets détaillés
 - i. Sélection des projets par un comité d'évaluation ADEME/Région/DREAL
 - ii. Réponse aux candidats

Cet AMI sera reconduit à minima 2 années, les modalités peuvent être amenées à évoluer lors des prochaines éditions.

3.2 Calendrier

L'AMI 2014 propose 3 vagues de sélection étalées sur toute l'année. L'instruction des projets se fera au fil de l'eau par les instructeurs ADEME et Région.

Les dates ci-dessous de dépôt de dossier sont indicatives dans le sens où si un projet est jugé mature, son instruction pourra se faire sans avoir à attendre la date du jury de sélection.

Calendrier de la première vague :

Date de lancement de l'AMI : 02 Décembre 2013

Date limite de dépôt des pré-projets: 05 février 2014

Jury de sélection des pré-projets : 05 mars 2014

Date limite de dépôt des projets : 02 juillet 2014 (avec instruction au fil de l'eau des projets déposés)

Réponse aux porteurs de projet de la première vague au plus tard le : 29 août 2014

Calendrier de la deuxième vague :

Date limite de dépôt des pré-projets: 10 avril 2014

Jury de sélection des pré-projets : 14 mai 2014

Date limite de dépôt des projets : 10 septembre 2014 (avec instruction au fil de l'eau des projets déposés)

Réponse aux porteurs de projet de la deuxième vague au plus tard le : 04 novembre 2014

Calendrier de la troisième vague :

Date limite de dépôt des pré-projets : 10 septembre 2014

Jury de sélection des pré-projets : 08 octobre 2014

Date limite de dépôt des projets : 10 février 2015 (avec instruction au fil de l'eau des projets déposés)

Réponse aux porteurs de projet de la troisième vague au plus tard le : 16 avril 2015

3.3 Candidats éligibles

L'appel à Manifestation d'Intérêt s'adresse aux collectivités locales (EPCI, communes, groupement de communes ou d'EPCI, territoires de projets, Départements) en tant que porteuse de projet.

Les Entreprises Publiques Locales telles que les Sociétés d'Economie Mixte, les Sociétés Publiques Locales peuvent également répondre à cet AMI. Dans ce cas, des partenariats public/privé peuvent être présentés, à la condition que la collectivité soit chef de file.

Le projet pourra être porté par une agence locale de l'énergie (ALE, ALEC ou tout autre structure de même objet), ou encore une structure de l'Economie Sociale et Solidaire spécialisée dans l'écoconstruction, mandatée par une ou plusieurs collectivités.

Lors de la sélection des dossiers, la priorité sera donnée aux candidats intervenant sur un territoire déjà engagé dans une démarche de type Plan Climat Energie Territorial (PCET) ou Collectivité Lauréate, c'est-à-dire ayant déjà mis en place un diagnostic énergie ou GES du territoire, défini des priorités d'action et ayant déjà engagé la sensibilisation des particuliers via un Espace Information Energie et/ou dans le cadre d'un programme ANAH. Les collectivités ayant mis en place une OPAH et souhaitant élargir leur démarche en termes de cibles, de périmètre et d'objectifs de performance énergétique sont également prioritaires.

Les projets retenus devront être en cohérence avec les autres stratégies et actions territoriales dans le secteur logement et notamment les opérations programmées au titre de l'amélioration de l'habitat et de la lutte contre la précarité énergétique.

3.4 Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés selon la qualité des propositions et le respect de ces différents critères :

3.4.1 Intérêt de l'action proposée

- Conformité aux priorités de l'Appel à Manifestation
- Qualité des outils et services mis à disposition des particuliers et professionnels
- Adéquation du projet avec les besoins identifiés des particuliers pour faciliter leur passage à l'acte
- Echelle du projet compatible avec l'objectif de massification des rénovations énergétiques de l'habitat privé (ménages, typologie d'habitat)
- Reproductibilité de la démarche

3.4.2 Qualité de la méthodologie de mise en œuvre

- Clarté des modules de travail, planification du projet et adéquation du suivi des performances
- Niveau de maturité et robustesse du projet sur le plan technique et financier
- Aptitude de l'approche proposée pour enclencher le passage à l'acte et la réalisation de rénovations énergétiques compatibles avec le niveau *BBC-EFFINERGIE rénovation®* 2009

3.4.3 Ambition et crédibilité des incidences du projet

- Engagement sur des objectifs quantifiés et réalistes (nombre de rénovations, économies d'énergie, volumes de travaux induits)
- Intérêt des solutions apportées pour faciliter le bouclage financier des opérations de rénovation et sécuriser les financeurs
- Implication large de la chaîne des professionnels locaux (ingénierie, profession immobilière, négoce en matériaux, entreprises du bâtiment, banques, agents des collectivités...) et de la communauté des acteurs (professionnels, relais, facilitateurs,...)
- Facilitation de leur montée en compétences via des formations et vérification de la qualité des prestations réalisées

3.4.4 Ressources allouées à l'action proposée

- Gestion et composition de l'équipe, équilibre des compétences, expérience et responsabilités
- Mise en place d'une démarche qualité et d'un suivi/évaluation de l'opération
- Justification des coûts et plan de financement sur une période supérieure ou égale à 3 années
- Pérennité de l'équilibre financier de la structure

3.5 Financement

3.5.1 Financement d'études de préfiguration

Les projets considérés par le jury comme n'étant pas assez aboutis pourront bénéficier d'un financement partiel d'études de préfiguration pour la mise en place d'une plateforme.

Les projets ayant bénéficié des aides aux études de préfiguration pourront se présenter à nouveau à une pré-sélection dans la cadre de ce même AMI si les calendriers coïncident. Ils pourront également se présenter à un prochain AMI le cas échéant.

En aucun cas, un projet ne pourra bénéficier plus d'une fois à un soutien financier aux études de préfiguration de mise en place d'une plateforme, que ce soit dans le présent AMI ou dans un prochain.

Les dépenses éligibles pour le calcul du soutien financier de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sous forme de subventions sont les coûts des études d'ingénierie pouvant être nécessaires à la mise en place d'une plateforme : études financières, études juridiques, études techniques. Cette aide est plafonnée à 70% du coût des études, dans la limite de 100 000 €.

3.5.2 Financement des projets lauréats

Cet AMI est le premier sur cette thématique et a pour objectif de venir rapidement soutenir les initiatives locales de plateformes de rénovation énergétique, dans la continuité du PREH. Les plateformes souhaitant s'adresser en plus des particuliers (logements privés, individuels ou collectifs), à d'autres maîtres d'ouvrages (exemple : bailleurs sociaux, entreprises...) ne seront pas subventionnées pour les coûts y afférents.

Les aides seront apportées sous forme de subvention auprès des lauréats par l'ADEME et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elles ont pour vocation de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre et/ou le développement des plateformes locales de la rénovation énergétique.

Les dépenses éligibles pour le calcul du soutien financier de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont les coûts strictement rattachés à la réalisation et au fonctionnement de la plateforme. Les dépenses sont éligibles à compter de la date de dépôts du pré-projet.

L'ADEME et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur apporteront un financement par plateforme sur la base d'un plan d'action pour une durée de trois ans, calculé suivant un coût moyen et modulé par projet et comprenant :

- l'animation et le suivi du dispositif, par le co-financement de postes de chargé de mission avec un taux d'aide maximum de 60%, dégressif à 50% en année 2 et 40% en année 3 et un plafond d'assiette de 230 000 euros par poste sur 3 ans ;
- et/ou par le co-financement de cette partie du plan d'action (portage interne, notamment dans les agglomérations, ou assuré par un prestataire externe) ;
- la communication et la sensibilisation en direction des particuliers ;
- les actions d'accompagnement (mobilisation, formation) des professionnels du bâtiment, du secteur bancaire et plus généralement de l'ensemble des professionnels associés (ex : secteur de l'immobilier) ainsi que des acteurs et partenaires concernés ;
- les prestations d'études, formation, évaluation, ... retenues au plan d'action ;
- l'organisation et la réalisation de toutes actions retenues au plan d'action et visant la réalisation des objectifs du projet.

Un maximum d'aide par plateforme pourra être adopté en fonction des budgets disponibles, mobilisables par les partenaires (ADEME, Région, le cas échéant FEDER ...) et pourra être ajusté suivant la taille des projets (nombre d'habitants ou nombre de logements ciblés).

Le soutien apporté par l'ADEME et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur vise à amorcer et à consolider le dispositif avec à terme un objectif de retrait du financement apporté. Des objectifs de performance en volume et en qualité à un horizon de trois ans seront recherchés et vérifiés, des objectifs de stabilité et de répliquabilité du dispositif seront analysés pour être en cohérence avec les objectifs du PREH et du Schéma Régional Air Energie Climat.

Des actions portées par des partenaires du projet, professionnels du bâtiment, financiers etc., pourront être intégrées au plan d'action. L'objectif sera qu'elles puissent trouver leur modèle d'équilibre économique, au-delà d'une période de lancement et d'un soutien financier le cas échéant dégressif.

La synergie avec le programme Habiter Mieux est souhaitée et recommandée. Cependant, les financements de l'ADEME ne sont pas destinés à apporter un financement additionnel aux opérateurs d'Habiter Mieux.